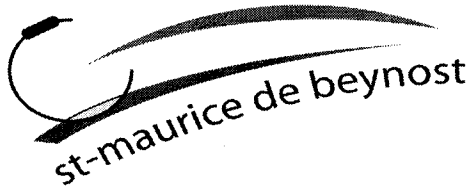


Mise en ligne le : **18 JUIN 2024**



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-95

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de la Faitenièrre

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur GOMES Abel ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux « Réalisation collage de plancher par camion toupie béton, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Faitenièrre ;

ARRÊTE :

Article 1: La rue de la Faitenièrre au n° 23 sera fermée à la circulation à partir du 11 juin 2024 et ce pour 3 jours. Tout stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 : Une déviation ainsi que l'ensemble de la signalisation seront mises en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- M. GOMES Abel ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 7 juin 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON